

Cour de cassation

Disney devra payer les temps de trajet dans le parc aux salariés

CHESSY

VINGT À TRENTE minutes : c'est le temps que mettent chaque jour les employés des parcs Disneyland Paris pour rejoindre leur lieu de travail après avoir revêtu leur costume dans les vestiaires de l'entreprise. Une durée qui devra désormais être rémunérée par le géant américain des loisirs, en vertu d'un jugement rendu la semaine dernière par la Cour de cassation de Paris. Les salariés concernés pourront également demander le paiement rétroactif sur cinq ans de ces heures travaillées.

Défendus par la CFDT Eurodisney, 31 employés avaient obtenu en première instance le paiement rétroactif de leurs temps de trajet interne à l'entreprise. Un jugement confirmé en appel. De son côté, la direction de Disney a reconnu en 2007 ces trajets comme temps de travail, dans le cadre d'un avenant à son accord sur les 35 heures. Ce qui ne l'a pas empêché de se pourvoir en cassation, au motif que « l'accord d'entreprise et la convention collective nationale n'incluent pas la rémunération des déplacements depuis les vestiaires ». Aujourd'hui c'est la



CHESSY, DISNEYLAND RESORT. Chaque jour, les employés des parcs mettent vingt à trente minutes pour rejoindre leur lieu de travail après avoir revêtu leur costume dans les vestiaires de l'entreprise. Une durée qui devra désormais être rémunérée par le géant américain des loisirs. (LP/PH. LAVIEILLE.)

fin du feuilleton judiciaire pour Disney, qui n'a plus de recours et devra payer les arriérés de salaires d'au moins 300 salariés. « Pour les 147 dossiers déjà jugés, Disney devra déboursier environ 250 000 € », prédit le délégué syndical CFDT, Daniel Rovedo, qui se félicite d'avoir obtenu « un gain de cause total » sur ce dossier.

Et la facture pourrait s'alourdir : au total, 2 000 à 3 000 employés pourraient déposer des dossiers devant le conseil des prud'hommes. Disney devrait alors déboursier 2 à 6 millions d'euros.

« Nous sommes en train de battre le pavé pour dire aux salariés que cette décision est définitive, et qu'ils peuvent récupérer deux à trois ans de temps de trajet impayés », indique Daniel Rovedo. Qui tend pourtant la main à la direction de Disney : « La balle est désormais dans leur camp, à eux de se rapprocher des syndicats pour trouver une solution », indique le délégué CFDT. Côté Disney, on réclame au syndicat « du temps » pour « analyser ce jugement ». « Nous ne sommes pas dans une position de fermeture, confie un responsable de Disney, mais il est un peu tôt pour une annonce. »

AURÉLIEN PEROL